

Centre socio-culturel Arc-en Ciel Meschers

Règlement complet du jeu « Arc en Ciel » du printemps des poètes

Le règlement du jeu sera déposé et consultable aux accueils du centre socio-culturel Arc en Ciel à Cozes et Meschers, ou envoyé sur simple demande. Ce jeu se présente sous forme d'un bulletin papier ou formulaire en ligne, comporte 5 questions et donnera lieu à un tirage au sort le 23 mars 2021 au Centre Socio Culturel de Meschers par les 2 co-présidentes de l'association.

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE

Le Centre socio-culturel Arc-en-Ciel, dont le siège social est situé au 35 rue de l'église / 17132 Meschers, organise un jeu intitulé « JEU ARC ENCIEL – Printemps des poètes ». Le jeu se déroulera du lundi 10 février 14h au 18 mars 2021 à minuit (date et heure française de connexion faisant foi).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

2.1. Le jeu est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 5 ans, résidant dans les communes de Arces, Barzan, Boutenac, Brie, Chenac, Cozes, Epargne, Floirac, Grézac, Meschers, Mortagne, Semussac, Talmont, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu, des membres du personnel du Centre socio-culturel.

2.2. La participation au jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement, disponible aux accueils du centre socio-culturel à Cozes et Meschers, ou envoyé sur simple demande.

2.3. Le jeu est limité à un seul bulletin de participation par personne (par exemple même nom, même adresse et même adresse email). La participation au jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante. La participation au jeu autorise l'affichage des bulletins-réponses dans l'une des bibliothèques participantes, ou au centre socio-culturel.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU / MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement par email, courrier ou en ligne en cliquant sur le lien indiqué du site internet, aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s'inscrire en répondant soit sur le bulletin papier qu'il peut récupérer aux accueils, et le renvoyer par courrier ou par mail, soit en répondant par le formulaire mis en ligne, et avant la fermeture du jeu, le 18 mars 2021 à minuit. Chaque personne en s'inscrivant au jeu obtient une chance d'être tiré au sort.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort cinq gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Un tirage au sort sera effectué le 23 mars 2021 à 10h. Pour toute participation, un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes : 5 recueils de poésie, 1 recueil par tirage au sort.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu contactera uniquement par téléphone les gagnants tirés au sort et les informera de leur lot et des modalités à suivre pour le récupérer.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants devront répondre dans la semaine et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans la semaine suivant l'appel, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur.

À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fautive entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu, sont indispensables pour participer à celui-ci, seront conservées sept jours puis supprimées.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande du règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 9 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement aux accueils du Centre socio-culturel arc-en-ciel, à Cozes et Meschers ou envoyé par l'Organisateur sur simple demande.

ARTICLE 10 – ADRESSE POSTALE DU JEU

Pour toute information relative au jeu, l'adresse postale destinataire des courriers correspondants est : Centre Socio-Culturel Arc-en-Ciel, 35 rue de l'église, BP14, 17132 Meschers-sur Gironde.